

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DDB2021\_013**

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	54
Votants	46
Pouvoirs	50
	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le

**LE 18 mars 2021**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **POINT COMPLEMENTAIRE: SÉCURISATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. REYNET, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

**POINT COMPLEMENTAIRE: SÉCURISATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION - POINT DE**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** depuis plusieurs années, les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Périgueux sont l'objet de dégradations volontaires lorsque ces sites dédiés à l'accueil des familles du voyage sont inoccupés.

**Qu'en** effet, juste avant l'ouverture officielle de l'aire de Razac sur l'Isle des individus avaient inscrit des tags racistes sur les murs des bâtiments.

**Qu'en** août 2016, une première tentative d'incendie sur deux bâtiments de l'aire de Coulounieix-Chamiers n'a abouti que partiellement dans la mesure où seuls les coffrets électriques ont été brûlés et les murs noircis.

**Qu'en** février 2017, un incendie criminel a détruit entièrement un bâtiment sur l'aire de Chancelade.

**Qu'en** 2019, l'aire de Coulounieix-Chamiers est à nouveau attaquée par deux fois. Au mois d'août, les robinetteries et les coffrets électriques ont été cassés et en novembre, un incendie criminel a détruit entièrement un bâtiment tandis que deux autres ont été brûlés partiellement.

**Considérant que** les attaques n'ont cessé de se répéter sur l'aire de Chancelade à nouveau inoccupée (robinetteries cassées, coffrets électriques brûlés) jusqu'au dernier incendie en date du 27 octobre 2020.

**Que** Sur l'aire de Boulazac également, des vols de robinets et dépôts sauvage sur l'aire de ferrailage (vieux pots de peinture notamment) ont été constatés en 2020. Plus récemment, un démarrage d'incendie et des serrures forcées ont également été constatés.

**Qu'en**fin, des dépôts sauvages sont constatés sur toutes les aires sans exception, et plusieurs fois par mois sur l'aire de Champcevinel en particulier.

**Considérant qu'**au total, 12 plaintes ont été déposées et les enquêtes diligentées n'aboutissent pas en raison de la difficulté d'identifier les auteurs des faits.

**Que** les travaux de réhabilitation ont engendré un coût global de plus de 150 000 € (sans compter le coût d'enlèvement des dépôts sauvages et autres petites réparations).

**Que** les deux aires de La Rampinsolle et Chancelade sont aujourd'hui en cours de réhabilitation, ce qui empêche leur mise à disposition des familles du voyage.

**Considérant qu'**afin de stopper ces dégradations continues, il serait souhaitable d'installer un système de vidéo-protection qui consiste en la mise en place de caméras qui filmeront les aires lorsque celles-ci seront inoccupées.

**Que** pour rappel, une délibération du 30 janvier 2020 a déjà validé le principe d'installation de caméras sur les 2 aires de Coulounieix-Chamiers et Chancelade, mais il est proposé d'étendre ce dispositif aux autres aires.

**Que** ce projet a plusieurs objectifs :

- Réduire le coût budgétaire des réhabilitations liées aux dégradations volontaires.
- Protéger et sécuriser les sites dédiés à l'accueil des familles du voyage quand elles sont inoccupées.
- Garantir la disponibilité effective des aires d'accueil dans des bonnes conditions aux familles du voyage.
- Dissuader les auteurs de dégradations, réduire les facteurs de passage à l'acte délictueux et diminuer les risques de récidive.
- Faciliter le travail des forces de l'ordre dans la conduite de leurs enquêtes et l'identification des auteurs des dégradations.

**Qu'**une présentation aux membres de la commission départementale de vidéoprotection a permis d'affiner le format du dispositif.

**Que** le public sera informé par affichage réglementaire à l'entrée de chacune des aires concernées.

**Considérant que** l'entreprise WA Concept, concepteur du logiciel de télégestion et système de prépaiement WEBAccueil Secure, utilisé par l'équipe de gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage du Grand Périgueux, propose l'installation de micro-caméras cachées et disposées de façon à ce qu'une grande partie de l'aire et notamment l'entrée soit couverte.

**Que** les caméras seront installées dans les blocs sanitaires et ne se déclencheront que lorsqu'il y aura un mouvement (pas de vidéo en continu). Les vidéos seront ensuite sécurisées sur des serveurs et disponibles pour une durée de 30 jours.

**Que** le coût de cet investissement est de 30 000 euros pour les 6 aires d'accueil permanentes.

**Qu'**une demande de subvention au FIPD-R 2021 peut-être réalisée auprès de la Préfecture de la Dordogne, pour un montant prévisionnel de 50 %.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de valider l'installation d'un système de vidéoprotection sur les six aires d'accueil permanentes des gens du voyage, situées sur les communes de Razac sur l'Isle, Marsac sur l'Isle, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Trélissac et Boulazac Isle Manoire ;
- Sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50 % ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

DDP2021\_013

Affiché le

**SLOW**

ID : 024-200040392-20210318-DDB2021\_013-DE

Délibération publiée le 02/04/2021	Pour extrait conf
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/04/2021	Périgueux, le 02/04/2021
	Le Président, Jacques AUZOU